

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

Objet :

**Modification
simplifiée du plan
local d'urbanisme**

**Date de
convocation**

10/12/2014

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 23

Effectif légal : 12

Présents : 17

Votants : 22

Observations :

L'an deux mil quatorze le 15 décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LOPEZ, adjoint au maire

Membres présents : Mesdames Maria, Dossche, Paillet, Tisserand, Kozlowski, Caye, De Michieli Carpentier
Messieurs Lopez, Penot, Van Rossem, Blisson, Demont, Lemaur, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi, Gouyon

Absents (es) excusés (es) :

M. Miguet ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

Mme Berrier ayant donné pouvoir à M. Demont

Mme Thorin ayant donné pouvoir à Mme Maria

M. Smorag ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Mme Cabanne ayant donné pouvoir à M. Lenarduzzi

Mme Molinier-Domingues

Secrétaire de séance : Monsieur Van Rossem

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'intégrer dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, la suppression des minima parcellaires comme des coefficients d'occupation des sols.

De procéder à divers ajustements du règlement, au regard de l'expérience tirée de son application depuis la date de son approbation.

De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, syndicat en charge du SCoT ou d'un SCoT limitrophe, chambres consulaires, STIF, etc.

De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du 6 janvier au 7 février 2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N° 91/12/2014 SUITE I**

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à Cannes Ecluse, le 15 décembre 2014

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Le Maire,

Denis MIGUET